



ARRETE N° 134/2024
AUTORISANT DE BLOCAGE DES RUES
Paul DOUMER, CLOS FLEURI ET
PARKING DE L'ANCIENNE GARE

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n°79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...)

Vu la demande en date du 24 septembre 2024 de madame Pascale MASSON, présidente du Club 7 à 77 à Chaumes-en-Brie 77390, qui sollicite l'autorisation de bloquer la rue Paul Doumer, la rue du Clos Fleuri et le parking de l'ancienne gare à l'occasion de la brocante organisée le dimanche 06 octobre 2024.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Le club 7 à 77 représenté par sa présidente Madame Pascale MASSON, à Chaumes-en-Brie, est autorisé à organiser une brocante sur le territoire de la commune. La rue Paul Doumer, rue du Clos Fleuri, parking de l'ancienne gare seront bloqués à cet effet du samedi 5 octobre à partir de 8h00 pour effectuer le marquage des emplacements au dimanche 6 octobre à 20H00, jour de la brocante. L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté est accordé à madame Pascale MASSON **sous réserve** qu'elle avise tous les habitants de la rue Paul Doumer, rue du Clos Fleuri et place de l'ancienne gare afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions pour ainsi ne pas être impactés par la fermeture de la rue.

ARTICLE 3 : - Madame Pascale MASSON est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage des rues susnommées.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- L'ASVP
- Madame Pascale MASSON

Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 septembre 2024
Le responsable technique

Jean-Philippe LACHAL

Date de notification : 27/09/24
Date d'affichage : 27/09/24
Date de désaffichage :